

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, M. Kamardine et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel sur l'énergie éolienne. Ce rapport contient :

1° Le nombre d'éoliennes installées par région ;

2° Des cartes représentant les éoliennes en production ;

3° Des tableaux faisant apparaître la puissance de chaque parc, le nombre d'éoliennes y étant exploitées, le nom de la société exploitante et le montant d'argent public qu'elle perçoit.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer la transparence et l'information du public en matière d'énergie éolienne, en demandant la publication d'un rapport annuel qui contiendrait plusieurs informations actuellement difficiles d'accès.